



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
CAMBREMER (n° de SIRET 20008319400015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 le montant de 278,20 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 376,56 € pour les dépenses de fonctionnement et à 1 319,40 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 7 844,57 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CAMBREMER	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CAMBREMER	1 695,96 €	278,20 €
dont dépenses de fonctionnement	376,56 €	61,77 €
615221 Bâtiments publics	71,76 €	11,77 €
615232 Réseaux	304,80 €	50,00 €
dont dépenses d'investissement	1 319,40 €	216,43 €
2188 Autres	1 319,40 €	216,43 €
TOTAL	1 695,96 €	278,20 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CAMBREMER		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CAMBREMER		7 844,57 €
dont dépenses de fonctionnement		2 335,88 €
615221	Bâtiments publics	1 863,08 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	183,08 €
1164-1	SERRURES POUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 23417296	165,08 €
1369-2	PIÈCE DÉTACHÉES STOCK ST ÉCOLE MATERNELLE LOGT GENDARMERIE 2826	18,00 €
	Nettoyage de vitres inéligible - erreur d'imputation	1 680,00 €
1163-1	NETTOYAGE DES VITRES DE L ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FACTURE SH011524/08	1 500,00 €
1347-1	NETTOYAGE DES VITRES DE LA MAIRIE FACTURE SH0130225/09	180,00 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	472,80 €
	Seules les dépenses en mode IAAS sont éligibles - erreur d'imputation	472,80 €
1213-1	ABONNEMENT ANNUEL 202309033	472,80 €
dont dépenses d'investissement		5 508,69 €
2131	Bâtiments publics	5 508,69 €
	Domaine privé inéligible	5 508,69 €
1274-1	TRAVAUX LOCAL COMMERCIAL FACTURE FA01202	5 508,69 €
TOTAL		7 844,57 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CAMBREMER		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CAMBREMER		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CAMBREMER	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CAMBREMER	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CAMBREMER		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CAMBREMER		19 571,68 €
dont dépenses d'investissement		19 571,68 €
2131	Bâtiments publics	3 029,46 €
	Etat déclaratif : dépenses HT (R. 1615-2)	3 029,46 €
1216- 1	- TRAVAUX DE PEINTURE LOCAL COMMERCIAL FACTURE FA20230912	908,84 €
1276- 1	- RÉFECTION LOCAL COMMERCIAL FACTURE F20230926	2 120,62 €
231	Immobilisations corporelles en cours	11 022,22 €
	Etat déclaratif : dépenses HT (R. 1615-2)	11 022,22 €
1275- 1	- DÉMONTAGE DE TÊTE DE CHEMINÉE FACTURE 377	931,70 €
22-1	- TRAVAUX DE RÉFECTION LOCAL COMMERCIAL	-2 940,32 €
1221- 1	- TRAVAUX 17 RUE DE VERDUN FACTURE 23-08-547	10 090,52 €
1328- 1	- TRAVAUX DE RÉFECTION LOCAL COMMERCIAL FACTURE I-23-05-26	2 940,32 €
21621	Biens sous-jacents	5 520,00 €
	Etat déclaratif : dépenses HT (R. 1615-2)	5 520,00 €
1351- 1	- RESTAURATION DU CALVAIRE CIMETIÈRE DE CAMBREMER FACTURE 004	5 520,00 €
TOTAL		19 571,68 €